

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Concernant le mandat donné à Cain, Lamarre/avocats, la municipalité a dû mandater à une autre firme pour conflit d'intérêt. M. Martin Landry doit rencontrer Me Martin Bouffard de la firme Morency, Société d'Avocats prochainement.

Concernant la vente de terrain au Lac Indien, le contrat a été signé en décembre 2015.

Les demandes pour le Programme PIIRL ont été envoyées et nous sommes en attente d'une réponse.

03-01-2016 : ADOPTION DES FACTURES ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (patinoire, entr. salle, entr. garage)	132,74 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	19,44 \$
André Hallé & fils (entr. souffleuse patinoire)	11,42 \$
Automation D'Amours inc. (débitmètre)	4 121,85 \$
Auto Parts Plus (huile, entr. véhicule)	107,89 \$
Carquest (huile, pièces et acc.)	113,10 \$
Centre du camion JL (pièces et acc.)	25,09 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte décembre, produit d'entretien)	1 537,34 \$
Décartecq inc. (entr. véhicule)	437,52 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	8,00 \$
Garage coop (essence, repas Noël)	312,56 \$
<i>Hydro Québec (Installation nouvelle lumière)</i>	993,38 \$
Journal du Brick à Brack inc. (publicité Noël)	114,98 \$
Laboratoire Biologie aménagement (analyse réseau égout)	184,37 \$
La Matapédienne (diesel, entr. véhicule, entr. garage)	1 687,56 \$
Les éditions juridique FD (renouv. MAJ)	65,54 \$
Librairie d'Amqui (fourn. bureau)	70,07 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	340,00 \$
Ministre des Finances (remb. trop-payé tenant lieu taxe école)	380,00 \$
Ministre du revenu du Québec (TPS/TVQ achat terrain)	927,25 \$
Municipalité Ste-Marguerite (publication dépôt rôle)	41,08 \$
Petite caisse (bulletin, achat divers)	135,98 \$
Protection Garvex (extincteur, couverture garage)	123,02 \$
Remise employeur fédéral et provincial (décembre)	3 959,82 \$
Services Kopilab (contrat)	387,39 \$
Service traiteur Francine Bérubé (repas réunion cédrico, souper Noël)	578,72 \$
TOTAL DES COMPTES	16 816,11 \$

Ainsi que les transferts budgétaires suivants :

DE	MONTANT	À	MONTANT
02-11000-970 Don – Législation	82\$	02-11000-493 Réceptions – Législation	82\$
02-13000-310 Téléphonie – Administration	353\$	02 13000-340 Pub. et information - Administration	238\$
		02-13000-414 Administration et informatique - Administration	115\$
02-13000-454 Service de formation – Administration	871\$	02-130000-414-01 Contrat soutien & entr. informatique - Administration	422\$
		02-13000-453 Service de génie	449\$
02-13000-494 Association et abonnement – Adm.	427\$	02 13000 670 Fourniture de bureau – Administration	427\$
02-19000-419 Service prof. - Autres – Administration	1995\$	02-15000-417 Serv. Prof. Évaluation municipale - Administration	1995\$
02-32000-521 Entretien chemin. – Voirie.	10 742\$	02-32000-141 Salaire régulier – Voirie	9446\$
		02-32000-222 RRQ – Voirie	433\$
		02-32000-232 Assurance-emploi – Voirie	201\$
		02-32000-242 FSS – Voirie	427\$
		02-32000-252 CSST – Voirie	158\$
		02-32000-262 RQAP – Voirie	77\$
02-32000-521-01 Creusage fossé. – Voirie	644\$	02-32000-453 Service de génie. – Voirie	524\$
		02-32000-526 Entr. rép. Machinerie - Voirie	61\$
		02-32000-640 Pièces et accessoires – Voirie	59\$
02-33000-455 Immatriculation – Enl. Neige	836\$	02-33000-141 Salaire régulier – Enl. Neige	70\$
		02-33000-232 Assurance-emploi – Enl. Neige	64\$
		02-33000-526 Entr. rép. Machinerie – Enl. Neige	702\$
02-33000-622-01 Sel, calcium – Enl. Neige	2198\$	02-41400-453 Serv. Technique et génie – Hygiène milieu	2198\$
02-45220-951-01 QP Éco-centre – Hygiène milieu	1051\$	02-45220-951 QP déchets – Hygiène milieu	1051\$
02-34000-453 Service technique – Éclairage rue	1212\$	02-45210-446 Cueillette matière recyc. – Hygiène milieu	1212\$
02-52000-970 Contribution OMH – Santé & bien- être	1042\$	02-45110-446 Cueillette déchet – Hygiène milieu	1042\$
02-33000-631 Essence – Enl. Neige	5701\$	02-46000-400 Service prof. Et tech. – Cours d'eau	5701\$
23-03250-725 Achat équipement – sécurité incendie	3648\$	23-05250-725 Achat outillage –Eau & égout	3648\$
23-04350-725 Achat outillage – Enl. Neige	2192\$	23-02360-726 Achat ameublement - Administratif	106\$
		23-08210-721 Achat infra – Centre comm.	1435\$
		23-08250-725	651\$

		Achat équipement – Centre comm.	
23-04210721 Achat infra – Voirie	24 539\$	23-03210-721	11 673\$
		Achat infra – Sécurité incendie	
		23-04340-724	2 643\$
		Achat véhicule – Enl. Neige	
		23-08260-726	280\$
		Achat équipement – Centre comm.	
		02-62200-970	3 019\$
		Autre – Tourisme	
		02-69000-494	1 339\$
		Autres abonnement – Tourisme	
02-70120-141	3 699\$		
Salaire régulier – Centre comm.			
02-70190-959	1 163\$		
Journée municipale – Autre			
02-92100-840	723\$		
Intérêt réseau égout – Frais de financement			
02-62100-419	810\$	02-70120-522	586\$
		Entr. et rép. Centre comm. – Centre comm	
		02-70120-522-01	224\$
02-70120-681	717\$	Entr. et rép. Terrain – Centre comm	
		02-70120-222	198\$
		RRQ – Centre comm	
		02-70120-232	153\$
		AE – Centre comm	
		02-70120-242	199\$
FSS – Centre comm			
02-70120-252	125\$		
CSST – Centre comm			
02-70120-262	42\$		
RQAP – Centre comm			

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par _____ maire.

04-01-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par _____ maire

05-01-2016 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACCEPTATION D'UN SOUMISSIONNAIRE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Albertville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC, pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2016 au montant de 223 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 06-2010. Ce billet est émis au prix de 98,62000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

30 300 \$	1,70000 %	19 janvier 2017
31 200 \$	1,90000 %	19 janvier 2018
32 100 \$	2,10000 %	19 janvier 2019
33 000 \$	2,25000 %	19 janvier 2020
96 400 \$	2,40000 %	19 janvier 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Accepté par _____ maire

06-01-2016 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT – REFINANCEMENT AU MONTANT DE 223 000\$

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Albertville souhaite emprunter par billet un montant total de 223 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
06-2010	135 600 \$
06-2010	87 400 \$

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville avait, le 18 janvier 2016, un montant de 223 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 358 200 \$, pour une période de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 06-2010;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 223 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 06-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, M. Martin Landry, et la secrétaire-trésorière, Mme Valérie Potvin;

QUE les billets soient datés du 19 janvier 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	30 300 \$
2018	31 200 \$
2019	32 100 \$
2020	33 000 \$
2021	34 000 \$ (à payer en 2021)
2021	62 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité d'Albertville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 06-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité d'Albertville emprunte 223 000 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de **1 jour** au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Accepté par _____ maire

07-01-2016 : RÈGLEMENT #2016-01 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES)

CONSIDERANT que la municipalité d'Albertville peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil ;

CONSIDERANT que la loi 24 sanctionnée le 17 juin 1988 détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire ;

CONSIDERANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2015 et d'une publication d'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours.

CONSIDERANT que la municipalité d'Albertville verse actuellement une rémunération qui est sujette à une indexation et qui ne tient compte de la présence des membres aux séances du conseil.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Charline Chabot secondé par M. Gilles Demeules et adopté unanimement que le règlement portant le numéro 2016-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de " Règlement décrétant la rémunération, l'allocation et les remboursements des dépenses pour les élus municipaux ".

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 Rémunération additionnelle signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.
- 2.3 Allocation de dépense correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 2.4 Remboursement de dépense signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.
- 2.5 Organisme mandataire de la municipalité: organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité et dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil municipal. Sont exclus de ce groupe l'office municipal d'habitation et un organisme supra municipal.

ARTICLE 3 : BASE DE CALCUL : Population

Le nombre de la population utilisée pour fixer la rémunération de base du maire est celui publié annuellement par le ministère des Affaires municipales dans la gazette officielle pour l'exercice considéré.

Ce nombre est majoré à raison de 1.25 habitant par maison de villégiature, apparaissant au rôle d'évaluation sous l'item chalet, occupé à des fins récréatives de façon non continue.

ARTICLE 4 : RÉMUNERATION DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2016 et **les années subséquentes**, la rémunération de base des conseillers est le montant indexé du salaire de l'année précédente.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2016 et **les années subséquentes**, la rémunération de base du maire est le montant indexé du salaire de l'année précédente

ARTICLE 6 : REMUNERATION MINIMALE

La rémunération de base annuelle est fixée à **6 291 \$** pour le maire et de **1 233\$** pour chacun des conseillers.

ARTICLE 7 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DES CONSEILLERS

Le calcul de la rémunération de base (décrétée par l'article 6) sera le quotient d'un douzième (1/12) du salaire de base divisé par le nombre de présences aux séances ordinaires du conseil tenues durant le mois. Cette rémunération sera versée à tous les conseillers à tous les mois, soit à la fin de chaque mois, sans égard à leur présence.

ARTICLE 8 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DU MAIRE

La rémunération du maire sera versée à tous les mois, soit à la fin de chaque mois, sans égards à sa présence aux séances ordinaires dû au travail effectué sur semaine.

ARTICLE 9 : ALLOCATION DE DÉPENSE

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération de base décrétée selon l'article 6 pour le maire et chacun des conseillers.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

L' élu aura droit au remboursement des dépenses qu'il aura effectuées pour le compte de la municipalité lorsqu'il aura reçu une autorisation préalable à poser cet acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil et sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative tel que stipulé aux articles 25 et 26 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c-T-11.001)

ARTICLE 11 : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 : PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements automobiles personnels dont la course totale est inférieure à 100 kilomètres.

ARTICLE 13 : TRANSPORT EN COMMUN

Tout déplacement par autobus ou train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ARTICLE 14 : VEHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- 14.1 A une indemnisation de 0.47¢ le kilomètre; la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- 14.2 Les frais de stationnement et de péage supportés par la municipalité.
- 14.3 L'utilisation d'un véhicule-taxi.
- 14.4 Les dépenses pour les repas sont remboursables sur présentation de pièces justificatives. Les boissons alcoolisées ne sont pas remboursable.
- 14.5 Les frais d'hébergement sont admissibles sur présentation de facture.

ARTICLE 15 : INDEXATION ANNUELLE

Pour les années subséquentes, la rémunération est indexé à la hausse correspondant au taux annuel d'indexation de *l'Avis relatif à l'indexation des minimums et des maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux* que doit publier dans la Gazette Officielle le ministre des Affaires municipales et des régions avant le début de l'exercice financier visé.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, rétroactivement au 1er janvier 2016

Martin Landry
Maire

Valérie Potvin
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière

08-01-2016 : RECONDUCTION POUR LE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des comptes incompressibles selon leur date d'échéance, et ce, tout au long de l'année.

Les principaux comptes incompressibles sont les suivants :

- Mallette, Comptable
- Hydro-Québec
- Telus
- Salaire des employés et des élus
- Quote-part de la M.R.C.
- Retenues à la source provinciale et fédérale
- CSST

Accepté par _____ maire

09-01-2016 : ENTENTE OUVERTURE HIVERNALE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'approuver les ententes sur l'entretien hivernal des routes entre la Municipalité d'Albertville et :

- Les Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) dans le rang 8 Sud sur une distance de 4 km.
- La SER de la Vallée dans le rang 3 Sud sur une distance de 2 km

Et autorise Mme Valérie Potvin à signer les ententes.

Accepté par _____ maire

10-01-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été soulevées concernant :

- Une question a été soulevée concernant l'entente d'ouverture hivernale

11-01-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 40 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière